



INFO – NÉGOCIATIONS

N° 2

ENTRETIEN DES ÉDIFICES PUBLICS – DÉCRET DE MONTRÉAL

Les négociations pour le renouvellement de la convention collective et du décret qui régissent les conditions de travail du personnel d'entretien des édifices publics se poursuivent. Ce bulletin d'information fait suite au premier en date du 15 avril 2010.

Après la publication du bulletin Info-négociations No 1, les négociations se sont poursuivies, parfois en présence d'une conciliatrice du ministère du Travail, parfois entre le syndicat et les employeurs seulement. Entre le 15 avril et le 28 mai, il y a eu huit rencontres, presque autant qu'entre décembre et avril. Les discussions ont porté sur des sujets importants, donc difficiles :

- La sous-traitance

Des progrès ont été accomplis quant à la protection de l'application du décret en cas de sous-traitance, mais c'est encore très insuffisant puisque les employeurs veulent continuer à donner des contrats, des parties de contrats et des remplacements en sous-traitance à des compagnies non syndiquées. Ceci aura donc pour effet de réduire la représentativité du syndicat et de mettre ensuite votre décret en danger.

- L'assurance collective

Des progrès ont été réalisés sur le prélèvement des cotisations d'assurance et la procédure en cas d'erreur de la part des employeurs, sur les obligations des employeurs lors des réclamations d'assurance salaire et sur les informations à transmettre au syndicat lors des embauches, des démissions et des absences. Il reste cependant à clarifier certaines modalités importantes sur la manière de transmettre ces informations.

- Le régime de retraite (partie normative)

Une entente de principe est intervenue sur la partie normative. Le choix du type de régime appartiendra au syndicat. Les salariés qui le désirent pourront verser des contributions volontaires par déductions sur le salaire. L'employeur sera responsable de faire correctement les retenues volontaires. Il sera aussi responsable de la remise au comité paritaire de ces retenues et de ses propres contributions et il

sera imputable de toute erreur de sa part. Il reste à négocier le monétaire, soit les contributions des employeurs à votre régime.

- Informations au syndicat

Il y a eu des discussions sur cet important sujet : les informations que les employeurs doivent transmettre au syndicat à propos des contrats, de la liste d'ancienneté, des mouvements de personnel, des annulations d'annexe C et des pertes d'ancienneté et d'emploi. Des progrès ont été réalisés, mais il reste beaucoup à faire. Ce sujet est d'une importance capitale afin que le syndicat puisse faire respecter les droits d'ancienneté de ses membres.

- Chef d'équipe

Une entente est intervenue sur le nombre de chefs d'équipe sur un contrat, leur mandat et les recours des salariés et du syndicat si le chef d'équipe outrepassé son mandat.

Les détails des ententes intervenues et des sujets de désaccord seront communiqués lors du rapport de négociation qui sera fait lors de la prochaine assemblée générale.

Puisque les négociations se poursuivent de manière intensive, le comité de négociation a décidé de retarder l'exercice des moyens de pression votés le 8 mai dernier ainsi que l'assemblée prévue le 5 juin afin de faire une ultime tentative d'arriver à une entente au cours des prochains jours. Dans l'Info-négociations No 1, nous vous mentionnions que « ... les employeurs refusent de régler les problèmes. Cette attitude des employeurs indique qu'ils n'ont aucun respect pour vous. » Bien que l'attitude à la table de négociation ait changé et que des progrès aient été réalisés, le respect de vos employeurs reste encore à démontrer puisqu'il y a encore beaucoup de clauses à négocier, notamment toutes les clauses monétaires qui n'ont pas encore été abordées.

Nous vous tiendrons informés du déroulement de la négociation et de la date de la prochaine assemblée. Votre participation à cette assemblée sera évidemment des plus importantes.

/cc 2010-06-01